

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 12 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DAC 40** Subventions (538 180 euros) à 101 associations et organismes dans le cadre des événements estivaux soutenus par la Ville de Paris.

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 101 associations et organismes pour 103 projets distincts de diffusion entre le 21 juillet et le 29 août 2021 ;

Vu la convention du 22 décembre 2020, avenantée le 8 juin 2021, attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Théâtre Monfort au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020, des 13, 14 et 15 avril 2021 et l'avenant n°2 proposé par délibération 2021 DAC 49 au Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2021 ;

Vu la convention attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Graines de soleil au titre de 2021, proposée par délibération 2021 DAC 51 au Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet ;

Vu la convention attribuant une subvention de fonctionnement à l'association des Ateliers des artistes en exil au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 avril 2021 ;

Vu la convention du 8 juin attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Progéniture au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 avril 2021 ;

Vu la convention attribuant une subvention de fonctionnement à l'association du Centre du théâtre de l'Opprimé au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 ;

Vu la convention attribuant une subvention de fonctionnement à la société Sauvage Production au titre de 2021, proposée par délibération 2021 DAC 109 au Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

**Concernant les projets spectacle vivant et musique financés sur proposition des mairies d'arrondissement de la Ville de Paris**

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie de Paris Centre, à l'association Compagnie François Stemmer, 6 passage Turquetil, 75011 Paris, pour le projet *Seventeen Nouvelle Génération*. 185328 ; 2021\_09501.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 5<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Lyre & Muses, 12 rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris, pour le projet *Sur la place*. 18261 ; 2021\_10532.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à la société Jefca Musique SARL, 8 rue d'Estienne d'Orves, 94000 Créteil, pour le projet *Trio Sortilège*. 198556 ; 2021\_10254.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association TCM, 144 rue de Clignancourt, 75018 Paris, pour le projet *Inclusion rock*. 196452 ; 2021\_09727.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Les paladins, 8 rue Pierre Dupont, 75010 Paris, pour le projet *Chantons baroque !*. 106321 ; 2021\_09535.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2700 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Opéacting, 54 rue Jean-Baptiste Pigalle, MVAC 9ème, 75009 Paris, pour le projet *OPERACTING : Pomme d'Api (Offenbach) avec orchestre*. 186073 ; 2021\_10063.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Parallel Théâtre PT, 52 rue des Trois Frères, 75018 Paris, pour le projet *Le journal d'un fou / Plein Air d'après Gogol*. 19504 ; 2021\_09725.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Compagnie Les frivolités parisiennes, 108 rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, pour le projet *La fête moderne parisienne*. 101781 ; 2021\_09404.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé Augusto Boal, 78-80 rue du Charolais, 75012 Paris, pour le projet *Du théâtre-forum en plein air*. 52701 ; 2021\_09343.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Progéniture, 24 B rue du Gabon, 75012 Paris, pour le projet *PAT'MOUILLE & ses Mouillettes - On Tour du 12ème*. 19129 ; 2021\_09464.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1750 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association UGOP Une Goutte d'Organisation Productions, 14 rue Edouard Robert, 75012 Paris, pour le projet *Voyage d'Azhar, Conte concert rap*. 17407 ; 2021\_10084.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1750 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Lisa Coop, 21 rue Pierre Guignois, 94200 Ivry-sur-Seine, pour le projet *Panam'Art*. 196318 ; 2021\_10616.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Dife Kako, 54 rue Vergniaud, Hall A, 75013 Paris, pour le projet *Joséphine 2b*. 510 ; 2021\_09309.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Kaleidans'scop, 14 résidence des Bouleaux, 91140 Villebon-sur-Yvette, pour le projet *Un week-end à l'indienne*. 198527 ; 2021\_10325.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association La Compagnie de l'Athanor, 37 rue Maurice Ripoche, 75014 Paris, pour le projet *Border Line*. 195848 ; 2021\_09998.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2200 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Le Hall de la chanson - Centre national du patrimoine, de la chanson, des variétés et des musiques actuelles, 211 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris, pour le projet *Grand bal Brassens #14*. 101261 ; 2021\_10380.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 1100 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Le fil de soie, 55 rue des Grands Champs, 75020 Paris, pour le projet *Leggerrissimo*. 15306 ; 2021\_09818.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 7200 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Compagnie Acteurs au pluriel, 10 rue Armand Moisant, 75015 Paris, pour le projet *Demba*. 198262 ; 2021\_09451.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2800 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à la société BL Music, 215 rue Jean-Jacques Rousseau, 92130 Issy-les-Moulineaux, pour le projet *Aux Arts by Paris, New York Heritage Festival*. 192133 ; 2021\_09966.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3600 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'Association Suonare e cantare (sonner et chanter), 1 place d'Armes, 91210 Draveil, pour le projet *La Fontaine en chanté*. 198134 ; 2021\_09208.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à la société Klarthe, 57 rue Paul Doumer, 78540 Vernouillet, pour le projet *Autour de Satie (Duo Narcisse)*. 198516 ; 2021\_09754.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 1400 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Untitled moments, 19 jardin Fatima Bédar, 93200 Saint-Denis, pour le projet *Instantanés 2 - Microconcerts*. 196093 ; 2021\_09730.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Les pique-niques électroniques (PNE), 120 rue de Tocqueville, 75017 Paris, pour le projet *Les pique-niques électroniques*. 198618 ; 2021\_10484.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Compagnie Remue ménage, 50 avenue Pierre Sémar, 94200 Ivry-sur-Seine, pour le projet *La Parade Amoureuse*. 196013 ; 2021\_10232.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Collectif Surnatural, 59 avenue du Général de Gaulle, 93170 Bagnolet, pour le projet *Surnatural Karaoké*. 33301 ; 2021\_10219.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à la société Sauvage Production, 211 avenue Jean Jaurès, chez Espace au bord Canal, 75019 Paris, pour le projet *La scène ouverte du Cabaret Sauvage*. 182132 ; 2021\_09537.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Pièces à emporter, 124 rue Compans, 75019 Paris, pour le projet *A ma place*. 186219 ; 2021\_09528.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à l'association Trans'Art Int., 18 rue Ramus, MVAC 20, 75020 Paris, pour le projet *Amaan, l'odyssée d'une héroïne ordinaire*. 186216 ; 2021\_10472.

### **Concernant les autres projets spectacle vivant hors musique**

Article 29 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé Augusto Boal, 78-80 rue du Charolais, 75012 Paris, pour le projet *Du théâtre-forum en plein air*. 52701 ; 2021\_09343.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association Compagnie des Corps bruts, 22 rue de Bagnolet, 75020 Paris, pour le projet *La Route du Rail*. 63181 ; 2021\_09411.

Article 31 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Tête chercheuse, 15 passage Ramey, Boîte n°51, Maison des Associations du 18ème, 75018 Paris, pour le projet *Toujours vivante (car la littérature ne meurt jamais)*. 162821 ; 2021\_09479.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association Compagnie théâtrale L'embarcadère, 48 rue Bobillot, 75013 Paris, pour le projet *Je meurs comme un pays*. 189008 ; 2021\_10262.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association Tiewe Art, 84 rue Marcadet, 75018 Paris, pour le projet *Regards dansés*. 183469 ; 2021\_10148.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association Suzanne Suzanne, 2 rue des Pernelles, 93170 Bagnolet, pour le projet *Statu*. 195919 ; 2021\_09365.

Article 35 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association Fabrik Théâtre, 7 rue Eugène Berthoud, 93400 Saint-Ouen, pour le projet *Journal d'exil de Aiat Favez*. 198272 ; 2021\_10286.

Article 36 : Une subvention d'un montant de 2700 euros est attribuée à l'association Etoile et Compagnie, 22 rue Deparcieux, Maison des Associations, 75014 Paris, pour le projet *Le journal de Blumka*. 163841 ; 2021\_09396.

Article 37 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association Le Théo Théâtre, 20 rue Théodore Deck, 75015 Paris, pour le projet *Barouf à Chioggia*. 50184 ; 2021\_09544.

Article 38 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association Compagnie Amonine, 19 place Roger Levanneur, 95160 Montmorency, pour le projet *Yalla Bye ! (ou mes trois semaines à Beyrouth)*. 185906 ; 2021\_09547.

Article 39 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association Compagnie François Stemmer, 6 passage Turquetil, 75011 Paris, pour le projet *Seventeen Nouvelle Génération*. 185328 ; 2021\_09501.

Article 40 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association Compagnie Internationale, 16 rue du petit Thouars, 75003 Paris, pour le projet *La joie*. 187696 ; 2021\_09403.

Article 41 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Compagnie Graines de Soleil, 35 rue Léon, Lavoir Moderne Parisien, 75018 Paris, pour le projet *Le banquet culture de la rue Léon*. 13365 ; 2021\_09549.

Article 42 : Une subvention d'un montant de 15000 euros est attribuée à l'association Compagnie Chat du Cheschire Lièvre de Mars, 8 rue Paul Bert, 92130 Issy-les-Moulineaux, pour le projet *Ce fou de Tchekhov*. 197909 ; 2021\_09410.

Article 43 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association ASIN, 196 rue de Belleville, 75020 Paris, pour le projet *Le Bringuebal*. 153202 ; 2021\_09450.

Article 44 : Une subvention d'un montant de 3700 euros est attribuée à l'association ASIN, 196 rue de Belleville, 75020 Paris, pour le projet *Oteto*. 153202 ; 2021\_09907.

Article 45 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Compagnie Partage, Place Jean Jaurès, Centre Culturel Maurice Utrillo, 93380 Pierrefitte-sur-Seine, pour le projet *Menu gourmand*. 9485 ; 2021\_09412.

Article 46 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association Progéniture, 24 B rue du Gabon, 75012 Paris, pour le projet *PAT'MOUILLE & ses Mouillettes - On Tour du 12ème*. 19129 ; 2021\_09464.

Article 47 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association La Note, 7 rue du Docteur Pesque, Bureau des Associations, Boîte aux lettres 25, 93300 Aubervilliers, pour le projet *Space Valtagar*. 198285 ; 2021\_09453.

Article 48 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association Aerostat Marionnettes Kiosque (A.M.K.), 1 rue Volant, 92000 Nanterre, pour le projet *LE DINDON ET LE DODO - Petite conférence pour un Jardin Planétaire*. 9569 ; 2021\_09788.

Article 49 : Une subvention d'un montant de 1200 euros est attribuée à l'association Dockingcie, 8 rue Catulienne, 93200 Saint-Denis, pour le projet *Ode maritime*. 134001 ; 2021\_09663.

Article 50 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Compagnie Nawel Oulad, 25 rue Poliveau, 75005 Paris, pour le projet *Les Balades Dansées*. 46341 ; 2021\_09767.

Article 51 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association Théâtre de la Véranda, 26 rue de Verdun, 94500 Champigny-sur-Marne, pour le projet *Les Vitalabri*. 53842 ; 2021\_10048.

Article 52 : Une subvention d'un montant de 12000 euros est attribuée à l'association Paris can dance show (PCDS), 40 quai de la Loire, 3ème étage, 75019 Paris, pour le projet *Les Vivaldines*. 191625 ; 2021\_09678.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association Culturelles Production, 45 rue des Chantaloups, 93230 Romainville, pour le projet *Rûmî*. 192736 ; 2021\_09771.

Article 54 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Vrac, 15 rue Humblot, 75015 Paris, pour le projet *Comme ça*. 192144 ; 2021\_09685.

Article 55 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Compagnie Diorama, 55 rue Doudeauville, 75018 Paris, pour le projet *L'infini moins un*. 190291 ; 2021\_09658.

Article 56 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Compagnie Les souris dansent, 28 rue de Lagny, 75020 Paris, pour le projet *Belles Mimines*. 195495 ; 2021\_09661.

Article 57 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association Watkaz, 23 rue Greneta, Maison de la Vie Associative et Citoyenne, BP n°11, 75002 Paris, pour le projet *Monde d'après - mondes de près*. 164641 ; 2021\_09732.

Article 58 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Les Gouludrus, 17 allée Gabrielle d'Estrées, 75019 Paris, pour le projet *Horsemen*. 141661 ; 2021\_09715.

Article 59 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Ensemble (K)inetikos, 211 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, pour le projet *Reciprocals*. 195910 ; 2021\_09975.

Article 60 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Les chemins de la danse, 5 rue Perrée, Maison de la Vie Associative et Citoyenne du Marais, 75003 Paris, pour le projet *sHommeS XY*. 43841 ; 2021\_10399.

Article 61 : Une subvention d'un montant de 1300 euros est attribuée à l'association Choredanzas, 5 rue Perrée, Maison des Associations 124, 75003 Paris, pour le projet *Factory looms, factory loops*. 189439 ; 2021\_09743.

Article 62 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Atelier Saint-Martin, 51 rue de Belleville, 75019 Paris, pour le projet *Destin(s)*. 194843 ; 2021\_09759.

Article 63 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association Selectron libre, 54 rue Pigalle, 75009 Paris, pour le projet *La plus précieuse des marchandises*. 19335 ; 2021\_09992.

Article 64 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association La Cabine Leslie, 37 rue des Vergers, 78120 Rambouillet, pour le projet *Out of the blue*. 198268 ; 2021\_09995.

Article 65 : Une subvention d'un montant de 2100 euros est attribuée à l'association Boîte noire, 157 rue Pelleport, 75020 Paris, pour le projet *Balades contées*. 198388 ; 2021\_09817.

Article 66 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association pour la création théâtrale et audiovisuelle (A.C.T.A.) - Compagnie Acta - Artistes associés : Agnès Desfosses, Laurent Dupont, 4 rue Léon Blum, 95400 Villiers-le-Bel, pour le projet *Sons... Jardins secrets !*. 198485 ; 2021\_09790.

Article 67 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à la société par action simplifiée A360 Production, 117 avenue Victor Hugo, 92100 Boulogne-Billancourt, pour le projet *Visites théâtralisées de Paris*. 198606 ; 2021\_10037.

Article 68 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association La relève bariolée, 56 rue Carnot, 94700 Maisons-Alfort, pour le projet *Les rendez-vous culture de la Place Alfonse Allais..* 194144 ; 2021\_10362.

Article 69 : Une subvention d'un montant de 2400 euros est attribuée à l'association Pave Volubile, 5 square des Bouleaux, 75019 Paris, pour le projet *Vives et Vaillantes..* 20479 ; 2021\_10065.

Article 70 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Le Grand Colossal Théâtre, 59 rue Beaumarchais, Bâtiment B, 93100 Montreuil, pour les projets *Batman contre Robespierre et Jean-Claude dans le ventre de son fils*. 59002 ; 2021\_10009.

Article 71 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Compagnie des Marlins, 15 rue Gaston Cornavin, 94200 Ivry-sur-Seine, pour le projet *La Révolte d'Épictète*. 196002 ; 2021\_10204.

Article 72 : Une subvention d'un montant de 1700 euros est attribuée à l'association Les dents et au lit, 25 rue Marsoulan, 75012 Paris, pour le projet *Lecture interactive en costume du livre "Bonjour les émotions!"*. 192932 ; 2021\_10015.

Article 73 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association Ngamb Art, 9 rue Louis Blanc, 75010 Paris, pour le projet *Baobad en chanté & Djembako*. 6881 ; 2021\_10062.

Article 74 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Rêve de moi, j'rêve de toi, 26 place Emile Menier, 77186 Noisiel, pour le projet *ÇA VA LA VIE ?*. 196388 ; 2021\_10452.

Article 75 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Compagnie Le bel après minuit, 19 avenue de Paris, 94800 Villejuif, pour le projet *Réflexions*. 198393 ; 2021\_09936.

Article 76 : Une subvention d'un montant de 4600 euros est attribuée à l'association La part de l'ombre, 22 avenue Secrétan, 75019 Paris, pour le projet *Tebas Land*. 189830 ; 2021\_10361.

Article 77 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à la société par action simplifiée La Rookerie, 2 rue du Conservatoire, 75009 Paris, pour le projet *Au-delà de l'ombre*. 198035 ; 2021\_09951.

Article 78 : Une subvention d'un montant de 2300 euros est attribuée à l'association Compagnie Oui, aujourd'hui, 8 rue du Général Renault, Boîte J, 75011 Paris, pour le projet *Soudain dans la forêt profonde*. 152261 ; 2021\_10227.

Article 79 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association Anqa, 15 passage Ramey, Maison des Associations, Boîte 46, 75018 Paris, pour le projet *Corps et dépendance, notre nature*. 20220 ; 2021\_10147.

Article 80 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association Bolides, 4 passage de Melun, 75019 Paris, pour le projet *Bolides*. 196159 ; 2021\_10159.

Article 81 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Théâtre Silvia Monfort, 106 rue Brancion, 75015 Paris, pour le projet *La Fuite*. 51803 ; 2021\_10470.

Article 82 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association Compagnie Harmonieuse disposition, 15 passage Ramey, Maison des Associations du 18ème, 75018 Paris, pour le projet *Ne pas courir au bord du bassin*. 174443 ; 2021\_10220.

Article 83 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Mouvmatik, 10 place du Nautilus, Visages du Monde, 95800 Cergy, pour le projet *Street Show / Théâtre du Couvre-Feu*. 192574 ; 2021\_10430.

Article 84 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association La Générale de Théâtre, 20 rue Edouard Pailleron, C/O Maison du Combattant et des associations du 19ème, 75019 Paris, pour le projet *Mystères Pécèères*. 20337 ; 2021\_10355.

Article 85 : Une subvention d'un montant de 11000 euros est attribuée à l'association La Compagnie Semena, 95 rue d'Avron, 75020 Paris, pour le projet *40 degrés*. 198293 ; 2021\_10347.

Article 86 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association La Déesse Compagnie, 16 rue du Révérend Père Aubry, Maison du Citoyen et de la Vie associative, 94120 Fontenay-sous-Bois, pour le projet *Cabaret féminin... ou presque*. 153642 ; 2021\_10349.

Article 87 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association La pépite, 6 quai de Seine, 6B, 93200 Saint-Denis, pour le projet *Le Cabaret mobile*. 198152 ; 2021\_10360.

Article 88 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Rouge vivier, 42 rue d'Artois, 75008 Paris, pour le projet *Contes de la nature*. 198498 ; 2021\_10489.

Article 89 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association Atelier des artistes en exil, 13 bis rue Henry Monnier, CO/ONDA, 75009 Paris, pour le projet *4-3-2-1 masterclasses dansées*. 188418 ; 2021\_10149.

Article 90 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association Plateau 31 - Compagnie Mack et les gars, 31 rue Henri Kleynoff, 94250 Gentilly, pour le projet *Nous étions debout et nous ne le savions pas*. 138641 ; 2021\_10487.

Article 91 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Incandescence, 50 avenue de la Motte Picquet, 75015 Paris, pour le projet *Des après-midis sous les arbres*. 183582 ; 2021\_10315.

Article 92 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Permis de construire, 40 rue des Amandiers, 75020 Paris, pour le projet *Pizza puppet !*. 192066 ; 2021\_10447.

Article 93 : Une subvention d'un montant de 12000 euros est attribuée à l'association In Senso, 1 B passage de la Bonne Graine, 75011 Paris, pour le projet *One Dance project*. 198487 ; 2021\_10313.

Article 94 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Collectif Ospas, 6 rue de l'Eglise, 77171 Sourdon, pour le projet *Circuit cours*. 196215 ; 2021\_10164.

Article 95 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Les grandes personnes, 77 rue des Cités, Villa Mais d'Ici, 93300 Aubervilliers, pour le projet *Nos vieux amants*. 151241 ; 2021\_10402.

Article 96 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association Le théâtre de l'aimant, 3 place Anatole France, Maison des Associations, 93310 Pré-Saint-Gervais, pour le projet *Les Fables du 4 coins du monde*. 198201 ; 2021\_10387.

Article 97 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association Compagnie Remue ménage, 50 avenue Pierre Sépard, 94200 Ivry-sur-Seine, pour le projet *La Parade Amoureuse*. 196013 ; 2021\_10232.

Article 98 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association Cie Bouche à bouche, 2/4 rue du Général Humbert, 75014 Paris, pour le projet *J'ai un vieux dans mon sac, si tu veux je te le prête*. 12107 ; 2021\_10264.

Article 99 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association GITHEC ( Groupe d'Intervention Théâtrale et Cinématographique), Avenue Aimé Césaire, Maison de Quartier des Courtilières, 93500 Pantin, pour le projet *Zoom zoom zen*. 186725 ; 2021\_10298.

Article 100 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Rosa, 2 rue Moret, 75011 Paris, pour le projet *Histoire de Déméter et Perséphone*. 190976 ; 2021\_10454.

### **Concernant les projets arts visuels**

Article 101 : Une subvention de fonctionnement de 8340 euros est attribuée à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés, 105 rue de Rennes 75006 Paris pour l'exposition *Public* de Samuel Kirszenbaum. 70 241 ; 2021\_10833.

Article 102 : Une subvention de fonctionnement de 9360 euros est attribuée à l'association Photodays, 13 rue Bleue 75009 Paris pour le projet d'exposition de Bernard Plossu, *Paris de 1956 à nos jours*. 197157 ; 2021\_10825.

Article 103 : Une subvention de fonctionnement de 20 480 euros est attribuée à l'association Photodays, 13 rue Bleue 75009 Paris pour le projet d'exposition de Natacha Nisic, *The Crown Letter*, volet 1 et 2. 197157 ; 2021\_10821.

Article 104 : Une subvention de fonctionnement de 5200 euros est attribuée à l'association PARIS AUDIO VISUEL MEP, 82 rue François Miron 75004 PARIS pour le projet d'exposition de Daido Moriyama, *Paris-Tokyo*. 51461 ; 2021\_10899.

Article 105 : Une subvention de fonctionnement de 25 000 euros est attribuée à l'association Fetart, 121 rue de Charonne 75011 Paris pour le projet d'exposition *Le sport au féminin*. 16951 ; 2021\_10840.

Article 106 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Art Azoi, 18-20 rue Ramus Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20<sup>ème</sup> 75020 Paris pour le projet *L'essentiel*. 64902 ; 2021\_10872.

Article 107 : Une subvention de fonctionnement de 9800 euros est attribuée à l'association Transit, 3 rue Ranchin, 34 000 Montpellier pour le projet d'exposition d'Alexandra Frankewitz, *Respiration portuaire*. 196537 ; 2021\_10932.

Article 108 : La dépense correspondante, soit 538 180 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

Article 109 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions et avenants à conventions annexés au présent projet de délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**